

CRÉATION DE LABORATOIRES COMMUNS DE RECHERCHE

Appel à projets ANR - LabCom 2014

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a lancé l'édition 2014 de l'appel à projets LabCom, pour soutenir la création de laboratoires communs entre une entreprise et un laboratoire d'organisme de recherche public.

Ce programme est complémentaire à d'autres programmes comme celui des Instituts Carnot par exemple. Il a pour objectif de faire en sorte que **le monde de la recherche académique se rapproche des petites et moyennes entreprises et de celles de taille intermédiaire (PME et ETI)** et qu'il puisse être en capacité d'entendre et de comprendre leurs problématiques avant de les aider à s'engager dans une **démarche partenariale**. L'ambition du programme est la création d'au moins 100 laboratoires sur 3 ans, représentatifs de l'ensemble des acteurs de la recherche académique.

Un **Laboratoire Commun** est défini par la signature d'un contrat définissant son fonctionnement, et notamment :

- une gouvernance commune,
- une feuille de route de recherche et d'innovation,
- des moyens de travail permettant d'opérer en commun la feuille de route,
- une stratégie visant à assurer la valorisation par l'entreprise du travail partenarial.

Les activités financées par le programme porteront sur la phase de montage (max. 50 000 €) du Laboratoire Commun et sur son fonctionnement initial (max. 300 000 €).

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau jusqu'au **28 novembre 2014**.

Pour plus d'informations, consultez la page de l'ANR dédiée au programme :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/LabCom-2014>

[Retour à la liste](#)

Laboratoires communs organismes de recherche publics - PME / ETI (LabCom)

Édition
2014
Ouvert

L'objet de ce programme, créé en 2013, est d'inciter les acteurs de la recherche publique à créer de nouveaux partenariats structurés à travers la création de "Laboratoires Communs" entre une PME ou une ETI et un laboratoire d'organisme de recherche de droit public. Un Laboratoire Commun est défini par la signature d'un contrat définissant son fonctionnement, et notamment :

- › une gouvernance commune,
- › une feuille de route de recherche et d'innovation,



- › des moyens de travail permettant d'opérer en commun la tenue de route,
- › une stratégie visant à assurer la valorisation par l'entreprise du travail partenarial.

Les activités financées par le programme porteront sur la phase de montage du Laboratoire Commun et sur son fonctionnement initial.

27 janvier 2014
28 novembre 2014